



# MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le huit juin  
Arrêté n°20230051-voirie-sanchez-rue neuve-piscine

## Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande par courriel d'arrêté de voirie de M. José SANCHEZ, Sarl Pierre et Tendances, 5 Rue Gustave Eiffel en Abeilhan,

Vu la déclaration de travaux n° DP03432522Z0036,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans la Rue Neuves à l'occasion des travaux de levage pour le compte de M. Samuel MAILLET, 14 Rue Neuve à Valros.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> - Autorisation.

La Sarl Pierre et Tendances et ses prestataires sera autorisée à occuper le domaine public notamment entreposer les agrégats. Les camions toupies et pompes à béton seront autorisés à stationner en pleine voie lors des livraisons dans la Rue Neuve au droit du numéro 14 dans la période du lundi 19 juin au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

La Sarl Pierre et Tendances et ses prestataires devront signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Ils prendront les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits le chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

### Article 3 - Prescriptions.

Sans objet

### Article 4 - Circulation.

Pour les besoins du chantier, la circulation pourra être momentanément interrompue dans la Rue Neuve à hauteur du chantier pour une durée maximum de 2h dans la période du lundi 19 juin au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023. Les circulations se feront par l'Avenue Jean Moulin et la Rue de la Vierge.

### Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit dans la Rue Neuve à hauteur du chantier pour la période du lundi 19 juin au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023..

### Article 6- Signalisation temporaire.

La Sarl Pierre et Tendances devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

### Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint,  
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).